



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2024/0312
prorogeant l'arrêté n°2024/0109

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU l'arrêté n°2024/0109 en date du 26/02/2024

CONSIDÉRANT la demande de prolongation d'arrêté de la société EIFFAGE

-ARRÊTE-

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2024/0109 du 26/02/2024, portant réglementation de la circulation sont prorogées jusqu'au 20/07/2024 :

- CHEMIN DE L AGNEAU
- CHEMIN DE DUPIN
- RUE DES CHATAIGNIERS
- RUE D AYGUEMORTE
- CHEMIN DE NINECHE
- AVENUE DE LA COTE D ARGENT
- ROUTE DE BORDEAUX
- QUARTIER BAS
- CHEMIN DE TROUGNES

Article 2 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Biganos, le 05/07/2024
Pour le Maire, par délégation,



Georges BONNET

✓
.../...

DIFFUSION :

- *Monsieur Rémi CWALINSKI (DA - EIFFAGE ENERGIE)*
- *Monsieur Le Maire de Biganos*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.